

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit FOSTER 60-38**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Catégorie du produit** PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité
- **Emploi de la substance / de la préparation** Couvrant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
Temati  
Rijnland 2  
NL-1948 RL Beverwijk  
Tel: +31 251 229 172  
E-mail: temati@temati.com
- **Service chargé des renseignements :** Département de normalisation
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**  
+44 (0) 1235 239 670 (24 hours)  
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02 GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
solvant naphta aromatique léger (pétrole)
- **Mentions de danger**  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

### Nom du produit FOSTER 60-38

(suite de la page 1)

#### · Conseils de prudence

- P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### · Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 Contient phosphite de tris(nonylphényle), 2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane. Peut produire une réaction allergique.

#### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

##### · Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

##### · Composants contribuant aux dangers :

CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Reg.nr.: 01-2119455851-35-0000	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336	50-100%
CAS: 2807-30-9 EINECS: 220-548-6	2-(propyloxy)éthanol Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H312; Eye Irrit. 2, H319	<5%
CAS: 1309-64-4 EINECS: 215-175-0 Reg.nr.: 01-2119475613-35-0000	trioxyde de diantimoine Carc. 2, H351	0,5-<1%
CAS: 26523-78-4 EINECS: 247-759-6	phosphite de tris(nonylphényle) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1, H317	0,5-<1%
CAS: 1675-54-3 EINECS: 216-823-5 Reg.nr.: 01-2119456619-26-xxxx	2,2-bis-[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	0,5-<1%

##### · SVHC

CAS: 26523-78-4 | phosphite de tris(nonylphényle)

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des premiers secours

· **Indications générales :** Amener les sujets à l'air frais

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

### Nom du produit FOSTER 60-38

(suite de la page 2)

- **après inhalation** : Veiller à l'apport d'air frais
- **après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **après contact avec les yeux** :  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion** : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction** :  
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.  
Brouillard d'eau  
Mousse  
Poudre d'extinction  
Dioxyde de carbone
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité** : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante  
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire  
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination  
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer l'ignition.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

**Nom du produit FOSTER 60-38**

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Eviter le dégagement d'aérosols.  
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement  
Respecter les limites d'émission  
Utiliser des appareils résistant aux solvants  
Tenir hors de portée des enfants  
Évitez le dégagement à l'environnement.
- **Préventions des incendies et des explosions :**  
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Tenir à l'abri de la chaleur.  
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.  
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**  
Conserver dans un endroit frais, sec et protégé des rayons du soleil
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**  
se référer à la réglementation locale et nationale
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires :**  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau
- **Protection respiratoire :**  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.  
Veiller à une aspiration convenable sur les machines de traitement
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filter A
- **Protection des mains :**  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

### Nom du produit FOSTER 60-38

(suite de la page 4)

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants résistant aux solvants

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants** Butylcaoutchouc

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales.

#### · Aspect:

Forme :

Visqueux

Couleur :

blanchâtre

- Odeur :

caractéristique

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- valeur du pH à 20 °C:

7

#### · Modification d'état

Point de fusion :

non déterminé

Point d'ébullition :

165-181 °C

- Point d'éclair :

50 °C

- Inflammabilité (solide, gazeux) :

Non applicable.

- Température d'inflammation :

475 °C

- Température de décomposition :

Non déterminé.

- Auto-inflammabilité :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Limites d'explosivité :

inférieure :

1 Vol %

supérieure :

7 Vol %

- Pression de vapeur à 20 °C:

<10 hPa

- Densité à 20 °C:

1,08 g/cm<sup>3</sup>

- Densité relative.

Non déterminé.

- Densité de vapeur:

Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation.

Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :

entièrement miscible

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

- Viscosité :

dynamique à 20 °C:

65.000 mPas

cinématique :

Non déterminé.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

**Nom du produit FOSTER 60-38**

(suite de la page 5)

· <b>Teneur en solvants :</b> <b>solvants organiques</b>	54,1 %
· <b>Teneur en substances solides :</b>	44,5 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz / vapeurs légèrement inflammables
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**CAS: 64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)**

Oral	LD50	>3.400 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

**CAS: 2807-30-9 2-(propyloxy)éthanol**

Dermique	LD50	1.100 mg/kg (ATE)
----------	------	-------------------

**CAS: 1309-64-4 trioxyde de diantimoine**

Oral	LD50	3.250 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

Nom du produit FOSTER 60-38

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques** :
- **Remarque** : Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Toxique pour les organismes aquatiques.  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** :  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
L'incinération sous conditions contrôlées et approuvées avec utilisation d'incinérateurs adaptés ou conçus pour la destruction des déchets chimiques dangereux, est la meilleure méthode de destruction.

#### · Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés** : S 60 is only applicable for liquid or unreacted materials.
- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1139
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** COATING SOLUTION (Solvent naphtha (petroleum), light arom.), MARINE POLLUTANT
- **IATA** COATING SOLUTION

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

**Nom du produit FOSTER 60-38**

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> <li>· <b>Classe</b></li> <li>· <b>Étiquette</b></li> </ul>	<p>3 Liquides inflammables. 3</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></li> </ul>	<p>III</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b></li> <li>· <b>Polluant marin :</b></li> <li>· <b>Marquage spécial (ADR):</b></li> </ul>	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : solvant naphta aromatique léger (pétrole) Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· <b>Indice Kemler :</b></li> <li>· <b>No EMS :</b></li> <li>· <b>Stowage Category</b></li> </ul>	<p>Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,<u>S</u>-E A</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b></li> </ul>	<p>Non applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Indications complémentaires de transport :</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>ADR</b></li> <li>· <b>Quantités limitées (LQ)</b></li> <li>· <b>Quantités exceptées (EQ)</b></li> <li>· <b>Catégorie de transport</b></li> <li>· <b>Code de restriction en tunnels</b></li> <li>· <b>Remarques :</b></li> </ul>	<p>5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 D/E Product is not subject to ADR in containers with a maximum content of 450 litres (according to ADR 2.2.3.1.5.1)!</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IMDG</b></li> <li>· <b>Limited quantities (LQ)</b></li> <li>· <b>Excepted quantities (EQ)</b></li> <li>· <b>Remarques :</b></li> </ul>	<p>5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml Paquet UN-examiné approprié prescrit.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>IATA</b></li> <li>· <b>Remarques :</b></li> </ul>	<p>=&gt; IMDG-Code 2.3.2.5</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b></li> </ul>	<p>UN 1139 SOLUTION D'ENROBAGE, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>

FR

(suite page 9)



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

Nom du produit **FOSTER 60-38**

(suite de la page 8)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Catégorie SEVESO**

E2 Danger pour l'environnement aquatique

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

- **VOC (EU) in %:** 54,06 %

- **VOC (EU) in g/l:** 583,9 g/l

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

CAS: 26523-78-4 | phosphite de tris(nonylphényle)

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances des différents composants du produit.

les données contenues dans cette fiche s'applique uniquement lorsque le produit est utilisé convenablement. Le produit n'est pas commercialisé pour d'autres applications que celles mentionnées. Une utilisation incorrecte peut provoquer des risques non mentionnés dans cette fiche. Ne pas utiliser le produit pour d'autres applications sans prendre conseil auprès du fabricant.

- **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.03.2022

Numéro de version 1

Révision: 03.03.2022

### Nom du produit FOSTER 60-38

(suite de la page 9)

H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

• **Service établissant la fiche technique** : Département de normalisation

• **Contact** : temati@temati.com

• **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2